

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
POURSUITE D'EXPLOITATION DU LYCEE « FRANCOIS RABELAIS »/INTERNAT ERP N° E 341 0170 000 ARRETE N° 2023/296		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés du 4 juin 1982, du 21 juin 1982, du 25 octobre 2011 et du 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types R/O/N/L/X ;
VU le classement de l'établissement en 2^{ème} catégorie, types R/N/O, en 4^{ème} catégorie, type R Sommeil et en 5^{ème} catégorie, type X ;
VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2023 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement en date du 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que Monsieur GANZITTI peut poursuivre l'exploitation de son établissement en toute quiétude ;

ARRETE

- Article 1** Le Conseil Régional de Normandie est autorisé à poursuivre l'exploitation du Lycée Hôtelier François Rabelais /Internat situé rue Elsa Triolet à IFS suite à la visite périodique de l'établissement effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 5 octobre 2023.
- Article 2** L'exploitant devra cependant se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.
- Article 3** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados
 - Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen
 - Le Conseil Régional de Normandie ;
 - La Police Municipale d'Ifs.

Fait à Ifs, le 3 novembre 2023



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE